

55ème CONCOURS NATIONAL DES MEILLEURES RILLETTES

SAMEDI 11 FEVRIER 2023

Organisé par la CONFRERIE des CHEVALIERS des RILLETTES SARTHOISES

REGLEMENT

- ARTICLE 1^{er} - LA CONFRERIE DES CHEVALIERS DES RILLETTES SARTHOISES organise le 55^{ème} CONCOURS NATIONAL DES MEILLEURES RILLETTES PUR PORC, le **SAMEDI 11 FEVRIER 2023** à MAMERS. Le Jury se réunira à 9 heures 30.
- ARTICLE 2 - Le concours est ouvert aux fabricants de rillettes de France : * apprentis
♦ artisans charcutiers et bouchers-charcutiers inscrits au répertoire des métiers.
♦ salaisonnières inscrits au registre du commerce.
♦ Charcuterie à la ferme (avec registre du commerce)
Les membres des jurys sont exclus du concours.
La CONFRERIE se réserve le droit de vérifier l'inscription des concurrents auprès des organismes compétents.
Les candidats devront certifier sur l'honneur que les rillettes présentées sont bien de leur propre fabrication.
- ARTICLE 3 - Le concours comportera 5 catégories : APPRENTIS, ARTISAN CHARCUTIER, ARTISAN BOUCHER-CHARCUTIER, SALAISONNIER, CHARCUTIERS A LA FERME
Chaque concurrent ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.
Un lauréat qui aura obtenu le 1^{er} Prix avec Médaille d'Or trois années consécutives sera mis hors concours pendant une période de trois ans.
- ARTICLE 4 - Les candidats devront adresser leur inscription à CONCOURS DE RILLETTES – B.P. 70064 – 72600 MAMERS en indiquant leur nom, prénom, adresse et la catégorie dans laquelle ils concourent. **Préciser si c'est bio**
La date limite des inscriptions est fixée au **JEUDI 2 FEVRIER 2023**
- ARTICLE 5 - Le droit d'inscription est fixé à 10€ pour les APPRENTIS, 50 € pour les ARTISANS et à 180 € pour les SALAISONNIERS, somme que le candidat devra adresser en même temps que son inscription, par chèque à l'ordre de la CONFRERIE DES CHEVALIERS DES RILLETTES SARTHOISES. LES DROITS VERSES RESTERONT ACQUIS A LA CONFRERIE.
- ARTICLE 5Bis- Le candidat artisan souhaitant concourir aux 2 concours, paie 50€ le traditionnel et 50€ le 1er échantillon créatif puis 80€ 2 échantillons, le salaisonnier 280€. pour 2 échantillons.
- ARTICLE 6 - Dès réception de l'inscription, il sera adressé aux concurrents un emballage carton contenant le pot officiel qui sera obligatoirement utilisé pour l'expédition de leur fabrication.
- ARTICLE 7 - Le candidat devra déposer ou faire parvenir par tous les moyens à sa convenance à l'adresse suivante : **CONFRERIE DES CHEVALIERS DES RILLETTES SARTHOISES – B.P. 70064 – 72600 MAMERS** ou à **l'OFFICE DU TOURISME de MAMERS**, le pot officiel rempli de 500 grammes de RILLETTES PUR PORC.
La date limite de réception est fixée au **VENDREDI 10 février 2023** à 17 heures, dernier délai.
Aucun pot de rillettes ne sera accepté après ces date et heure. Jusqu'au moment du concours, les envois reçus seront entreposés dans les meilleures conditions par la Confrérie.
Il est vivement recommandé aux concurrents de soigner particulièrement l'emballage de leur produit, aucune réclamation fondée sur des détériorations subies pendant le transport n'étant admise.
- ARTICLE 8 - Les concurrents joindront à leur envoi une carte avec leurs nom, prénom, adresse et catégorie, placée sous enveloppe fermée et sans signe extérieur. Un Huissier de Justice assignera à chaque envoi un numéro d'ordre. Il sera le seul à détenir jusqu'à la fin du concours la liste de concordance entre l'identité des concurrents et les numéros assignés.

BULLETIN DE PARTICIPATION

(à retourner avant le 2 FEVIER 2023)

Monsieur : (Nom – Prénom ou raison sociale).....Tél. :
Demeurant à :

après avoir pris connaissance et accepté le règlement, désire participer au 55^{ème} CONCOURS NATIONAL DES MEILLEURES RILLETTES (année 2023), organisé par la CONFRERIE DES CHEVALIERS DES RILLETTES SARTHOISES, le SAMEDI 11 FEVRIER 2023 à MAMERS – 72600 et certifie sur l'honneur que les rillettes présentées seront bien de sa propre fabrication.

CATEGORIE : ☐ Artisan CHARCUTIER ☐ Artisan BOUCHER CHARCUTIER ☐ SALAISONNIER

(mettre une croix dans la case correspondante) **APPRENTI** **CHARCUTIER A LA FERME**
Ci-joint la somme de 10€, 50 € ou 180 € par chèque, comme indiqué à l'article 5 du règlement.

OBLIGATOIRE : Cachet Commercial
(à défaut, joindre en-tête de papier commercial)

A....., le.....

Signature

ARTICLE 9 - Le classement des ARTISANS sera effectué en 3 catégories, CHARCUTIER , BOUCHER-CHARCUTIER ET CHARCUTIER A LA FERME ou en la seule catégorie ARTISAN si leur nombre est égal ou inférieur à 10 dans leur secteur, déterminé comme suit :

- ♦ département pour les Pays de Loire et la Basse Normandie (Orne)
- ♦ région pour la Bretagne, la Haute Normandie, l'Ile de France et le Centre
- ♦ zone géographique :
 - 1) Zone Nord-Est : Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine, Nord, Picardie.
 - 2) Zone Sud-Est : Auvergne, Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte D'Azur, Rhône-Alpes.
 - 3) Zone Sud-Ouest : Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes.

Un classement NATIONAL sera effectué pour la catégorie SALAISONNIER ainsi que pour les APPRENTIS .

ARTICLE 10 - Un jury sera désigné par DEPARTEMENT, REGION ou ZONE. Il sera composé uniquement de professionnels de la charcuterie ou boucher choisis par le Bureau de la Confrérie en accord avec les responsables des Syndicats de la Charcuterie et des bouchers.

ARTICLE 11 - Il est bien entendu que les récompenses attribuées consacrent la qualité du produit présenté et que les décisions du Jury sont sans appel.

ARTICLE 12 - Les lauréats devront, **dans toute publicité**, faire apparaître avec indication du **lieu** et de **l'année du Concours**, la **nature de la récompense attribuée** (médaillon d'or, d'argent, de bronze ou accessit), la **catégorie** (artisan charcutier, artisan boucher-charcutier, artisan charcutier à la ferme ou salaisonnier), le **Département, la Région ou la Zone géographique**
En cas de non respect des clauses de cet article, la Confrérie se réserve le droit de ne pas accepter une future candidature du contrevenant.

ARTICLE 13 - Les lauréats ne pourront pas faire de publicité de vitrine dans les points de dépôt.

ARTICLE 14 - La Confrérie se réserve le droit de veiller au suivi de la qualité du produit primé.

ARTICLE 15 - Chaque concurrent sera averti individuellement par courrier de son résultat. Les coupes, médailles et diplômes seront remis **le DIMANCHE 26 MARS 2023, à 17 heures dans le cadre de la foire des « TROIS JOURS DE MAMERS », place Carnot.** Le palmarès sera communiqué aux rédactions départementales des principaux quotidiens.

ARTICLE 16 - Tout lauréat médaille d'or de la Sarthe s'engage à offrir les rillettes au prochain Chapitre de la Confrérie.

ARTICLE 17 - La Confrérie ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable des empêchements au déroulement du concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 18 - Le fait de l'engagement d'un candidat au concours l'oblige à accepter les conditions du présent règlement.

DOTATION DU CONCOURS : (par ordre décroissant)

MEDAILLES D'OR, D'ARGENT, DE BRONZE ET ACCESSITS SONT ATTRIBUES PAR DEPARTEMENT, REGION OU ZONE ET AU PRORATA DE LEUR NOMBRE DE PARTICIPANTS.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CONCOURS :

permanence pour renseignements :

- ♦ en semaine : de 10 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h - Le samedi : de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h.
- ♦ Tél. 02.43.97.60.63 (Office du Tourisme) – Tel Confrérie : 02.43.97.60.02 - Courriel Confrérie : rillettes72@laposte.ne
PORTABLE : 06 60 54 38 12

Votre adresse mail :

Merci